



Déontologie

1. Le praticien ne formule pas de diagnostic. Il ne fait jamais suspendre un traitement médical en cours sans l'accord du médecin traitant et ne s'oppose pas à une intervention chirurgicale.
2. Il ne suggère jamais à son patient d'interrompre le suivi médical, les examens ou les investigations nécessaires à déterminer ou préciser la /les cause(s) de sa maladie.
3. S'il le juge nécessaire dans l'intérêt – et pour assurer la sécurité de son consultant ou futur consultant – il l'adressera à un médecin, psychologue ou psychothérapeute, mieux à même de traiter son cas avec toutes les compétences nécessaires. Dans ce sens, tout message écrit ou vocal mentionnant un désir concret et immédiat d'acte suicidaire sera redirigé vers les services d'urgence compétent.
4. Le praticien se réserve le droit de refuser toute intervention qui ne serait pas conforme à ses propres convictions ou perceptions de votre situation.
5. Il ne recevra pas en consultation et ne traitera pas les mineurs ou les déficients mentaux hors de la présence de leurs parents ou de leur tuteur légal.
6. Il ne pratiquera aucune consultation à distance sur une personne n'ayant pas accepté en toute connaissance la nature du travail effectué.
7. Il devra préserver, discipliner et coordonner ses dons naturels, ses qualités intellectuelles et morales. Dans cette optique, le praticien ne se connecte à aucune énergie extérieure (divinité, énergie ou autre) dans le cadre de ses actions.
8. Il se refuse à assimiler la profession d'énergéticien à une quelconque science occulte, à confondre son art avec celui des arts divinatoires ou de la voyance.
9. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles par son savoir faire, son expérience et ses connaissances, dans chacun des actes qui lui sont commandés, afin d'assurer une garantie de moyens et non de résultats.
10. Dans l'exercice de sa profession, le praticien ne surestimera ni ses compétences, ni ses possibilités. Il s'engage à rediriger vers un autre professionnel le cas échéant.

11. Dans ses relations avec son consultant, il restera sobre, honnête et de bonne foi. Il évitera dans son discours les allégations mensongères et nocives.

12 . Le praticien se réserve le droit d'interrompre toute consultation qui dériverait vers des propos haineux, racistes, diffamatoires ou à caractère sexuel de la part du consultant. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être demandé.

13. Il est tenu de respecter le secret professionnel et d'observer la plus grande discrétion en toutes circonstances.

14. Il ne divulgue les résultats de son intervention qu'avec l'assentiment de son consultant.

15. Le praticien s'interdit de filmer ou enregistrer le consultant à son insu, cette interdiction s'applique également au consultant qui n'a pas le droit de filmer ou enregistrer les échanges à l'insu du praticien.

16. Il devra se mettre en conformité avec les obligations administratives du/des Etat(s) dans lequel/ lesquels il exerce son activité et s'astreindra à respecter les normes ou les statuts en vigueur.